

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	13
- votants	15
- absents	02
- exclus	00

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTTE**Séance du **04 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à dix-neuf heures trente minutes,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Présents : BOTTA Laurette - JARRIN Mattéo - FAVRE MARTINOZ Maryline - MASSA Laurent - HAIN Patricia - L'HERITIER Christophe - CHAVAND Christelle - SAVALLE Mathias - TIRARD Thomas - CARDOSO OLIVEIRA Amandine - LOCATELLI Juliette - BARRIER Pierre - CHARDON Aurélie

Absents excusés : TCHERKASSOF Anna - PASQUIER Billy

Secrétaire de séance : SAVALLE Mathias

Mme TCHERKASSOF Anne et M. PASQUIER Billy ont donné pouvoir à Mme BOTTA Laurette pour voter en leur nom.

Date de la convocation :
27/04/2026

Date d'affichage :
27/04/2026

OBJET

**Adoption des rapports
sur le prix et la qualité
du service public
d'eau potable (RPQS)
2022, 2023 et 2024**

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des rapports 2022, 2023 et 2024, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA :

Le secrétaire de séance Mathias SAVALLE :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 06/05/2026 et publication ou notification du 06/05/2026



REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT****SAVOIE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

- en exercice	15
- présents	13
- votants	15
- absents	02
- exclus	00

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTÉ**Séance du **04 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à dix-neuf heures trente minutes,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Présents : BOTTA Laurette - JARRIN Mattéo - FAVRE MARTINOZ Maryline - MASSA Laurent - HAIN Patricia - L'HERITIER Christophe - CHAVAND Christelle - SAVALLE Mathias - TIRARD Thomas - CARDOSO OLIVEIRA Amandine - LOCATELLI Juliette - BARRIER Pierre - CHARDON Aurélie

Absents excusés : TCHERKASSOF Anna - PASQUIER Billy

Secrétaire de séance : SAVALLE Mathias

Mme TCHERKASSOF Anne et M. PASQUIER Billy ont donné pouvoir à Mme BOTTA Laurette pour voter en leur nom.

Date de la convocation :
27/04/2026Date d'affichage :
27/04/2026**OBJET**

**Commission
Communale des
Impôts Directs
(CCID) : délibération
fixant la liste des
noms en vue de la
nomination des
membres**

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms pour les communes de moins de 2000 habitants comme St Christophe.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

COMBAZ-PICTON Sandrine, PEROTTI Maud, RIGAUD-PERU Marie-Laure, FRECHET Séverine, ZURDO Germaine, TIRARD Marie-Paule, L'HERITIER Nadine, L'HERITIER Dany, TABAREAU Bruno, ALLEGRET-CADET Jacky, BAFFERT Emmanuel, LACHENAL Joël, MESSING Johan, PEYLIN Jean-Paul, PEYLIN Thomas, HERENSTEIN Aiguerim, GIRAUX Morgane, BERNARD Cécilia, MOREL Martin, COUSSOT Muriel, BILLARD Yannick, LORIDON Gilbert, REYNAUD Thierry, VARVAT Claude.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la liste des commissaires à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

.../...

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 06/05/2026 et publication ou notification du 06/05/2026

OBJET

**Commission
Communale des
Impôts Directs
(CCID) : délibération
fixant la liste des
noms en vue de la
nomination des
membres**

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Madame la préfète de la Savoie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA :

Le secrétaire de séance Mathias SAVALLE



Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 06/05/2026
et publication ou notification du
06/05/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT****SAVOIE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

- en exercice	15
- présents	13
- votants	15
- absents	02
- exclus	00

Date de la convocation :
27/04/2026Date d'affichage :
27/04/2026**OBJET**

Approbation du principe de réactivation des travaux du forage de « Côte de la Vigne » et levée de la réserve du Commissaire-Enquêteur

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 06/05/2026 et publication ou notification du 06/05/2026

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTÉ**Séance du **04 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à dix-neuf heures trente minutes,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Présents : BOTTA Laurette - JARRIN Mattéo - FAVRE MARTINOZ Maryline - MASSA Laurent - HAIN Patricia - L'HERITIER Christophe - CHAVAND Christelle - SAVALLE Mathias - TIRARD Thomas - CARDOSO OLIVEIRA Amandine - LOCATELLI Juliette - BARRIER Pierre - CHARDON Aurélie

Absents excusés : TCHERKASSOF Anna - PASQUIER Billy

Secrétaire de séance : SAVALLE Mathias

Mme TCHERKASSOF Anne et M. PASQUIER Billy ont donné pouvoir à Mme BOTTA Laurette pour voter en leur nom.

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'enquête publique relative à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour les prélèvements d'eau potable et les périmètres de protection a abouti à un avis favorable du commissaire-enquêteur.

Toutefois, cet avis est assorti d'une réserve formelle demandant aux communes de Saint-Christophe-la-Grotte et de Les Échelles de délibérer sur l'engagement de réaliser les travaux complémentaires nécessaires à l'exploitation effective du forage de « Côte de la Vigne » (installation d'une pompe et des canalisations de raccordement).

Considérant l'article R1321-10 du Code de la santé publique qui impose la mise en service des installations dans un délai maximal de cinq ans à compter de l'autorisation.

Considérant que la levée de cette réserve est une condition indispensable à l'obtention de l'arrêté préfectoral de DUP, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer sa volonté ferme de mener à bien ce projet, dans un calendrier compatible avec les obligations réglementaires, tout en précisant que le calendrier budgétaire sera ajusté dès que les études techniques auront permis d'en actualiser le coût.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. DÉCIDE la réactivation du programme de travaux complémentaires nécessaires à la mise en exploitation effective du forage de Côte de la Vigne, incluant l'équipement de pompage et les réseaux de raccordement.

2. S'ENGAGE à réaliser l'ensemble de ces travaux dans un délai compatible avec les dispositions de l'article R1321-10 du Code de la santé publique, soit dans un délai maximal de cinq ans.

PRÉCISE que le montant définitif des travaux sera arrêté à l'issue des phases d'études de conception et de mise en concurrence.

3. PRÉCISE que le montant définitif des travaux sera arrêté à l'issue des phases d'études de conception et de mise en concurrence.

.../...

N° 34/2026 (suite) – séance du 04 mai 2026

OBJET

Approbation du principe de réactivation des travaux du forage de « Côte de la Vigne » et levée de la réserve du Commissaire-Enquêteur

4. DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune dès que les modalités techniques et financières (plans de financement et subventions) auront été stabilisées.

5. SOLLICITE de Monsieur le préfet la levée de la réserve émise par le commissaire-enquêteur au vu de la présente délibération marquant l'engagement de la collectivité.

6. AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires (demandes de subventions, études techniques) liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA : Le secrétaire de séance Mathias SAVALLE :



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 06/05/2026 et publication ou notification du 06/05/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	13
- votants	15
- absents	02
- exclus	00

Date de la convocation :
27/04/2026

Date d'affichage :
27/04/2026

OBJET

**Désignation d'un
Correspondant
Défense
(CORDEF)**

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTÉ**

Séance du **04 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à dix-neuf heures trente minutes,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Présents : BOTTA Laurette - JARRIN Mattéo - FAVRE MARTINOZ Maryline - MASSA Laurent - HAIN Patricia - L'HERITIER Christophe - CHAVAND Christelle - SAVALLE Mathias - TIRARD Thomas - CARDOSO OLIVEIRA Amandine - LOCATELLI Juliette - BARRIER Pierre - CHARDON Aurélie

Absents excusés : TCHERKASSOF Anna - PASQUIER Billy

Secrétaire de séance : SAVALLE Mathias

Mme TCHERKASSOF Anne et M. PASQUIER Billy ont donné pouvoir à Mme BOTTA Laurette pour voter en leur nom.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

À l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, le ministre des Armées et des Anciens Combattants a souhaité que ce réseau soit maintenu et renforcé.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense pour la durée du nouveau mandat.

Après délibération, le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;
- Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 06/05/2026 et publication ou notification du 06/05/2026

.../...

N° 35/2026 (suite) – séance du 04 mai 2026

OBJET

Désignation d'un Correspondant Défense (CORDEF)

- Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;
- Vu la candidature de Mme Christelle CHAVAND pour être désignée Correspondant Défense ;

- DECIDE à l'unanimité de désigner, en qualité de Correspondant Défense de la commune de St Christophe, Mme Christelle CHAVAND, conseillère municipale.

- CHARGE Mme le maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA : Le secrétaire de séance Mathias SAVALLE :

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 06/05/2026
et publication ou notification du
06/05/2026

